

Le 19 août 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 19 août 2022, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2022-08-228
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau
appuyé par la conseillère: Eugénie Auger
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2022-08-229
Acceptation du
Procès-verbal
séance
ordinaire du
2022-07-15

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une modification au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2022 est nécessaire afin de corriger une erreur qui appert de façon évidente à la simple lecture dans la résolution no 2022-07-209, et ce, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Eugénie Auger
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la modification du procès-verbal du 15 juillet 2022, comme présentée dans le procès-verbal de correction joint à l'annexe « A », concernant la résolution no 2022-07-209, lettres d'ententes avec SCFP, section Local 5285.

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-230
Acceptation du
Procès-verbal
séance
extraordinaire
du 2022-07-27

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juillet 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juillet 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juillet 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-231
Acceptation du
Procès-verbal
séance
extraordinaire
du 2022-08-17

3c) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Eugénie Auger
appuyé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy, n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.
Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

Tornade fin de semaine du 23 juillet.

Encore une fois cette année, notre municipalité a été mise à dure épreuve avec l'arrivée de tornades sur notre territoire le samedi 23 juillet. Plusieurs sinistrés ont subi de nombreux dommages tant au niveau de la forêt que de leurs biens matériels. C'est vraiment dommage que des citoyens subissent de tels dégâts. Cependant, nous sommes vraiment heureux que personne ne soit blessé dans les circonstances.

Je tiens à remercier la sécurité publique et les employés qui ont effectué un travail remarquable autant sur le terrain qu'auprès des citoyens.

Je désire aussi souligner le travail des employés des travaux publics qui se sont présentés le dimanche pour prêter main forte à leurs collègues et citoyens.

Je félicite les citoyens qui ont porté aide et réconfort aux sinistrés. Je continue à soutenir que dans de telles situations, l'entraide est essentielle.

Vente de vignettes à bateau 2023

Je vous informe que les vignettes d'embarcation 2023 seront disponibles pour la vente dès cet automne. La vente se fera aux propriétaires qui possèdent déjà la vignette 2022. Le prix de la vignette 2023 sera de 115 \$ taxes incluses.

Les vignettes seront en vente seulement au débarcadère.
Il y aura un communiqué pour vous informer de la date de disponibilité des vignettes.

Je vous remercie,

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2022-08-232
Acceptation
des comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émis le 9 août 2022, au montant de 2 539 969,17 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émise le 10 août 2022, au montant de 1 506 764,76 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 19 août 2022

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2022-08-233
Adoption du
Règl.. 903 régie
interne Conseil

6a) Adoption du Règlement no 903 concernant la régie interne des séances du conseil municipal

ATTENDU QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour régler la conduite des débats du Conseil et le maintien du bon ordre durant ses séances;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite moderniser ses règles de procédures et de fonctionnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 27 juillet 2022;

ATTENDU QU'un projet de résolution a été déposé à la séance extraordinaire du 27 juillet 2022;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu :

QUE le règlement no 903 concernant la régie interne des séances du conseil municipal soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-234
Adoption Règl.
904
Programme
triennal fosses
rétention

6b) Adoption du Règlement no 904 établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a le pouvoir, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1), d'adopter des règlements pour améliorer la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'assurer que les installations septiques sur son territoire soient conformes aux normes prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r »22);

ATTENDU QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées permettent aux propriétaires, et ce à certaines conditions, d'implanter une fosse de rétention à vidange totale uniquement dans le cas où la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dispose d'un programme triennal d'inspection de ces fosses;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire mettre en place un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale afin de vérifier l'étanchéité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 19 août 2022 ;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
appuyé par la conseillère: Eugénie Auger
et résolu unanimement:

QUE le règlement no 904 établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-235
Confirmation
d'embauche
Directeur
général
Stéphane
LaBarre

6c) Confirmation d'embauche du Directeur général

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a embauché monsieur Stéphane LaBarre comme directeur général et greffier-trésorier suivant la résolution n° 2022-01-004 du 19 janvier 2022;

ATTENDU QUE le contrat du directeur général et greffier-trésorier stipule qu'il est soumis à une période de probation de 6 mois;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail accompli par monsieur LaBarre qui remplit ses tâches et fonctions avec respect, rigueur et loyauté, le tout selon les exigences et lois qui balisent ses fonctions;

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Meighen Vaillancourt-Campeau
Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Stéphane LaBarre dans son poste de directeur général et greffier-trésorier, le tout conformément au contrat d'emploi intervenu le 22 février 2022.

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-236
Mandat à
Deveau
Avocats

6d) Mandat à Deveau Avocats

ATTENDU QUE la Municipalité peut être représentée par le procureur de son choix devant les Tribunaux de justice;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater la firme Deveau Avocats, à titre de procureur de la Municipalité, pour entamer des procédures judiciaires et faire toutes les procédures utiles et nécessaires afin d'assurer la conformité des usages, des constructions et aménagements à la réglementation municipale, notamment, visant la cessation de tout usage dérogatoire des immeubles matricule n° 4093-06-4929-0-000-0000 et n° 3993-91-8154-0-000-0000 situés sur son territoire.

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu :

Daniel Millette
Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate la firme Deveau Avocats, avocat, à titre de procureur de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et l'autorise à entamer des procédures judiciaires afin d'assurer la conformité des usages, des constructions et aménagements à la réglementation municipale, notamment, visant la cessation de tout usage dérogatoire des immeubles matricule n° 4093-06-4929-0-000-0000 et n° 3993-91-8154-0-000-0000 situés sur son territoire et effectuer tous les actes utiles et nécessaires pour l'accomplissement de ce mandat.

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-237
Vente d'un lot
vacant
municipal et
modification
délai

6e) Vente d'un lot vacant municipal et modification du délai pour soumettre un acte de vente

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes d'acquisition de lots vacants lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, après analyse, est disposée à procéder à la vente de certains lots vacants municipaux;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ces lots, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par le conseiller :
et résolu :

Eugénie Auger
Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente du lot vacant municipal suivant au propriétaire du lot contigu suivant :

No. de lot vacant municipal	Nom de l'acheteur	Lot propriété de l'acheteur
3 957 461	9268 1071 Québec inc.	3 957 460

QUE cette vente soit réalisée sans garantie légale et au risque et péril de l'acheteur;

QUE le prix de vente soit celui proposé par le demandeur, lequel ne peut être inférieur à l'évaluation foncière uniformisée;

QUE l'acheteur soit obligé de procéder au regroupement du ou des lot(s) vendu(s) avec son lot;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et au regroupement des lots et tous autres frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la Municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature;

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acceptation de la promesse d'achat, l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document.

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-238
Comité accès
info et
protection
renseignements
personnels

6f) Nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par la conseillère :
et résolu :

Eugénie Auger
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité, à compter de la date de la présente résolution, et ce, pour un mandat se terminant le 31 août 2024 :

1. La greffière et responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels de la Municipalité;
2. L'archiviste de la Municipalité;
3. Le sous-traitant responsable du service informatique de la Municipalité;

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-239
Représentant
Municipalité-
vente non-
paiement taxes
2022

6g) Représentant de la Municipalité pour la vente pour non-paiement de taxes 2022

ATTENDU QUE par résolution no 2022-05-155, le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a approuvé le dépôt de la liste préparée par le service des finances en date du 19 mai 2022 pour les propriétaires endettés pour les taxes municipales envers ladite Municipalité, d'un montant supérieur à 500 \$, le tout conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le service des finances a transmis ladite liste à la MRC des Pays-d'en-Haut aux fins de vente pour taxes;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu :

Daniel Millette
Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme le la directrice des finances ou le coordonnateur des finances pour représenter les intérêts de la Municipalité en enchérissant ou en se portant acquéreur des immeubles qui n'auront pas trouvé preneur lors de la vente pour non-paiement de taxes par la MRC des Pays-d'en-Haut, prévue le mercredi 21 septembre 2022 à 10 heures, à la Place des Citoyens, au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Saint-Adèle.

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-240
Annulation
soldes
résiduaire

6h) Annulation des soldes résiduaire – réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunt

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-241
Financement et
refinancement

6i) Financement et refinancement

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 921 800 \$ qui sera réalisé le 25 août 2022, réparti comme suit :

Règlements	Pour un montant de \$
727	57 500 \$
888	400 000 \$
892	155 000 \$
887	309 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 888, 892 et 887, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement:

Eugénie Auger
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 août 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ou en leur absence le maire suppléant et la greffière-trésorière adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	79 600 \$	
2024.	83 500 \$	
2025.	87 700 \$	
2026.	91 700 \$	
2027.	96 200 \$	(à payer en 2027)
2027.	483 100 \$	(à renouveler)

ET QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 888, 892 et 887 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-242
Adjudication
financement
par billets

6j) Adjudication d'un financement par billets

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 août 2022, au montant de 921 800\$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

79 600 \$	4,25000 %	2023
83 500 \$	4,25000 %	2024
87 700 \$	4,25000 %	2025
91 700 \$	4,25000 %	2026
579 300 \$	4,30000 %	2027

Prix : 98,73200

Coût réel : 4,63502 %

2 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

79 600 \$	4,66000 %	2023
83 500 \$	4,66000 %	2024
87 700 \$	4,66000 %	2025
91 700 \$	4,66000 %	2026
579 300 \$	4,66000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,66000 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

79 600 \$	4,71000 %	2023	
83 500 \$	4,71000 %	2024	
87 700 \$	4,71000 %	2025	
91 700 \$	4,71000 %	2026	
579 300 \$	4,71000 %		2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,71000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger
 appuyé par le conseiller : Daniel Millette
 et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 25 août 2022, au montant de 921 800\$, effectué en vertu des règlements d'emprunts n^{os} 727, 888, 892, 887. Ces billets sont émis au prix de 98,73200 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

Résolution
 2022-08-243
 renouvellement
 contrat
 Téléphonie
 affaires Bell

6k) Renouvellement de contrats avec Téléphonie d'affaires Bell

ATTENDU QUE certains contrats de services téléphoniques et internet doivent être fournis par Bell pour assurer un service continu en cas de panne majeure prolongée;

ATTENDU QUE les trois (3) contrats de trois (3) ans octroyés à Téléphonie d'affaires de Bell viennent à échéance le 5 septembre 2022;

ATTENDU les modalités de renouvellement soumises par Téléphonie d'affaires de Bell;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
 appuyé par la conseillère : Eugénie Auger
 et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à signer le renouvellement de trois (3) contrats considérés essentiels avec Téléphonie d'affaires de Bell, pour une durée de 3 ans, soit du 19 août 2022 au 19 août 2025, au montant de 8331 \$, plus les taxes applicables;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le code budgétaire 02-220-00-331 (téléphone) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 19 août 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-244
Ordonnance,
Règl. 882

6l) Ordonnance – Règlement no 882

ATTENDU QUE l'adoption du règlement no 882 vise l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38-002, r.1);

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Municipalité par le règlement numéro 882 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de désigner un fonctionnaire ou employé municipal comme responsable de l'application des dispositions du règlement no 882, notamment, le chapitre 4 relatif au pouvoir d'émission d'ordonnance à l'égard de chiens pouvant représenter un risque sur le territoire;

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement:

Line Légaré
Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désigne la responsable du service du greffe à titre de fonctionnaire ou employé de la Municipalité chargée de l'émission d'ordonnances pour assurer la sécurité publique et le respect du règlement no 882 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-245
Autorisation
signature-CPE

6m) Autorisation de signature – aide pour le CPE Main dans la Main à Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE le CPE Main dans la Main (« Centre de la Petite Enfance ») est un organisme sans but lucratif (OSBL) offrant des services de garde éducatifs à l'enfance et situé sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que le projet d'une nouvelle installation pour le CPE sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard, suite à la subvention ministérielle, vise à accueillir un plus grand nombre d'enfants afin de s'adapter à la réalité locale;

ATTENDU QUE l'intention de la Municipalité, conformément aux pouvoirs conférés par la Loi sur les compétences municipales, est d'accorder une aide à la relocalisation du CPE sur le territoire, notamment sous forme de bail emphytéotique d'un site proposé par la Municipalité pour la construction d'une nouvelle installation ainsi que sous forme d'un prêt d'usage pour l'aménagement de 15 cases de stationnement, le tout tel qu'il sera déterminé selon un plan de lotissement préparé par un arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE le CPE, ses consultants et mandataires nécessitent l'autorisation municipale pour accéder au site proposé afin de procéder aux analyses en vue de déterminer la viabilité du projet;

ATTENDU QU'un protocole d'entente devra être signé par la Municipalité et le CPE Main dans la Main établissant les conditions du bail ainsi que l'usage des places de stationnement, conformément aux lois, règlements et normes applicables;

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement:

Line Légaré
Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente, le bail emphytéotique et tout autre document nécessaire à l'accomplissement complet du projet de la nouvelle installation du CPE sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-246
Modification
Politique des
Cadres de
STAH

6n) Modification -- Politique des cadres de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la Politique des cadres no 2022-001 par résolution no 2022-06-176 lors de la séance tenue le 17 juin 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité considère nécessaire d'actualiser cette politique et qu'une version révisée a fait l'objet de discussions;

ATTENDU QUE la version finale de la politique révisée a été présentée aux membres du Conseil;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de modifier la Politique de cadres et de l'identifier avec le no 2022-004 au lieu de 2022-001;

ET QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2022-06-176.

ADOPTÉE

6o) Rapports d'effectifs

Le directeur général et greffier-trésorier, Stéphane LaBarre, dépose les rapports d'effectifs suivants :

- 1. Suzanne Brazeau**
Magasinière
Temps plein, temporaire (remplacement)
Embauche : 13 juin 2022
Salaire : échelon 4, classe 6 selon la convention collective des cols bleus en vigueur.
- 2. Alex Rochon**
Inspecteur en environnement
Temps plein - permanent
Embauche : 6 septembre 2022
Probation : 120 jours travaillés
Salaire : échelon 4 selon la convention collective des cols blancs en vigueur.
- 3. Sylvain Riendeau**
Pompier
Temps partiel, permanent
Démission : 13 juillet 2022

- 4. Caroline Gignac**
Commis perception-taxation
Temps partiel, occasionnel (3 jours semaine, remplacement).
Embauche : 2 août 2022
Salaire : échelon 1 selon la convention collective des cols blancs en vigueur.
- 5. Marielou Dufour**
Horticultrice saisonnière
Temps plein, saisonnier
Embauche : 8 août 2022
Salaire : échelon 5, classe 4 selon la convention collective des cols bleus en vigueur.
- 6. Maxime Courcy**
Journalier et préposé à l'écocentre
Démission : 11 septembre 2022
- 7. Julie Duhamel**
Commis perception-taxation
Temps partiel, occasionnel (2 jours semaine, remplacement).
Embauche : 18 août 2022
Salaire : échelon 1 selon la convention collective des cols blancs en vigueur.
- 8. Camilo Ernesto Pacheco Rivera**
Journalier
Temps plein, permanent
Embauche : 22 août 2022 (journalier); embauché à STAH le 22 juin 2020.
Salaire : échelon 2, classe 2 selon la convention collective des cols bleus en vigueur.
- 9. Yves Laporte**
Mécanicien
Temps plein, permanent
Embauche : 22 août 2022 (mécanicien) ; (embauché par STAH le 9 août 2021)
Salaire : échelon 7, classe 8 selon la convention collective des cols bleus en vigueur.
- 10. Patrick Paradis**
Journalier écocentre
Temps plein, permanent
Embauche : 22 août 2022, probation 1040 heures
Salaire : classe 2, échelon 5 selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2022-08-247
Contrat
fourniture et
livraison
abrasif hivernal
TP2022-023

7a) Contrat pour la fourniture et livraison d'abrasif hivernal TP2022-023

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'octroi d'un contrat pour l'achat d'abrasif hivernal, d'une durée de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité est allée en appel d'offres (TP2022-23) pour la fourniture et la livraison de 10 000 tonnes métriques d'abrasif, par année, pour ses travaux de sablage des chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres, conformément à la Loi et à sa politique d'achat en publiant sur SEAO du 22 juin au 27 juillet 2022 et dans le Journal;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions selon les résultats suivants:

Nom	Coût 2022 (avant taxes)	Coût 2023 (avant taxes)	Coût 2024 (avant taxes)	Total (avant taxes)
Excavation R.B. Gauthier inc.	204 100 \$	208 000 \$	212 200 \$	624 300 \$
Uniroc inc.	301 100 \$	326 200 \$	351 300 \$	978 600 \$

ATTENDU QU'après analyse des soumissions, Excavation R.B. Gauthier inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 624 300 \$ plus les taxes applicables (717 789 \$ incluant les taxes applicables);

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu :

Daniel Millette
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de fourniture et livraison d'abrasif hivernal, dans le cadre du projet TP2022-023, d'environ 10 000 tonnes métriques par année, un contrat de 3 ans de 2022 à 2024, au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie d'Excavation R.B. Gauthier inc., pour le montant de 624 300\$ plus les taxes applicables.

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs avec la réalisation ce contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-330-00-622 (sable et transport hiver) et 02-330-00-625 (sel hiver) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 19 août 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-248
Contrat pavage
ch municipaux
TP2022-029

7b) Contrat pour le pavage des chemins municipaux –TP2022-029

ATTENDU QUE la Municipalité envisage la réfection de divers tronçons de chaussée (fondation et pavage) : montée d'Argenteuil (275m), chemin Parkview (200m) et chemin Flamingo (170m);

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme d'ingénierie, Groupe Civitas pour la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux nécessaires à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2022-029 sur SEAO entre le 22 juillet et le 11 août 2022;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions et selon les recommandations de la firme d'ingénierie Groupe Civitas, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Uniroc Construction inc.;

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)
Uniroc Construction inc.	163 552.18 \$
Pavages Multipro inc.	190 815.67 \$
LEGD inc.	201 426.94 \$
Le Roy du Pavage et fils inc.	258 699.05 \$

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
 appuyé par la conseillère : Eugénie Auger
 et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour le pavage de chemins municipaux dans le cadre du projet TP2022-029 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Uniroc Construction inc., tel que soumissionné pour le montant de 163 552,18 \$ plus les taxes applicables.

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs avec la réalisation complète de ce contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-625 (fonds TP) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 19 août 2022

ADOPTÉE

Résolution
 2022-08-249
 Contrat pour
 les travaux à la
 station
 d'épuration des
 eaux usées
 Village –
 TP2022-027

7c) Contrat pour les travaux à la station d'épuration des eaux usées Village – TP2022-027

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à la vidange des boues des étangs aérés de la station d'épuration Village pour maintenir leur fonctionnement au niveau optimal;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public numéro TP2022-027 sur SEAO du 27 juillet au 18 août 2022 pour les travaux de pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs n^{os} 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) offres de services par les compagnies ci-dessous :

Nom de la compagnie	Conforme	Montant (avant taxes)
Environnement Terra Vestra inc.	Méthode passive	338 781,34 \$
GFL Services Environnementaux	Méthode mécanisée	409 030,00 \$
Excent Environnement inc.	Méthode mécanisée	540 600,00 \$

ATTENDU QUE la Municipalité opte pour la méthode mécanisée de déshydratation des boues;

ATTENDU QUE selon la méthode retenue, le plus bas soumissionnaire conforme est GFL Services Environnementaux, au montant de 409 030,00 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Line Légaré
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour les travaux à la station d'épuration des eaux usées Village, dans le cadre du projet TP2022-027, à la compagnie GFL Services Environnementaux, au montant de 409 030\$ comme soumissionné, plus les taxes applicables.

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à la réalisation complète de ce contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-414-00-521 (entretien réseau égout Village) après un transfert du surplus affecté de 308 260\$ 55-992-40-000 (Égout Village) et du surplus affecté de 27 305\$ 55-992-40-100 (Boues) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 19 août 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-250
Contrat
réfection
chaussé ch
Morgan
TP2022-032

7d) Contrat pour la réfection de la chaussée sur le chemin Morgan - TP2022-032

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire procéder à la réfection du pavage sur un tronçon du chemin Morgan;

ATTENDU QUE la Municipalité désire donc effectuer des travaux de réfection de chaussée utilisant le traitement de surface double en 2022, ainsi que la pose d'un scellant sur le chemin Morgan;

ATTENDU QUE les travaux incluent la mise en forme et compaction de la fondation granulaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation TP2022-032 du 1er au 17 août 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)
Franroc, division de Sintra	71 857 \$
Les Entreprises Bourget inc.	81 777 \$
Eurovia Québec	N'a pas soumissionné

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Franroc division de Sintra.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour les travaux de réfection de la chaussée sur le chemin Morgan dans le cadre du projet TP2022-032 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Franroc, division de Sintra, tel que soumissionné pour le montant de 71 857 \$ plus les taxes applicables.

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs avec la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-625 (Programme réfection chemins) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 19 août 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-251
Confirmation
embauche
contremaître

7e) Confirmation d'embauche du contremaître

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a embauché monsieur Marc-André Boivin comme contremaître suivant la résolution no 2022-02-57 du 28 janvier 2022;

ATTENDU QUE le contrat du contremaître stipule qu'il est soumis à une période de probation de 6 mois;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail accompli par monsieur Boivin qui remplit ses tâches et fonctions avec respect, rigueur et loyauté, le tout selon les exigences et lois qui balisent ses fonctions;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu :

Daniel Millette
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Marc-André Boivin dans son poste de contremaître, le tout conformément au contrat d'emploi intervenu le 7 mars 2022.

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
juillet 2022

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour juillet 2022

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de juillet 2022.

Résolution
2022-08-252
DDM 2022-
0134, ch. des
Trembles,
lot 5 903 145

9b) Demande de dérogation mineure 2022-0134, ch. des Trembles, lot 5 903 145

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0134 vise à permettre de reprofiler un segment de 65 mètres avec une pente longitudinale d'au plus 15 %, chemin des Trembles, partie du lot 5 903 145;

ATTENDU QUE l'article 29 du règlement de lotissement n° 635 prescrit: « La pente longitudinale de toute nouvelle rue doit être égale ou supérieure à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %), sans ne jamais excéder douze pour cent (12 %) »;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan profil des pentes longitudinales du chemin préparé le 28 octobre 2021 et révisé le 21 juin 2022 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute n° 17 502 et lettre explicative préparée le 23 juin 2022 par François Riopel, ingénieur;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du permis de construction de rue;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2022-0134, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis de construction du chemin, conformément aux règlements municipaux applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-253
DDM 2022-
0140, 107, 20e
Rue, lot
3 958 865 et
als.

9c) Demande de dérogation mineure 2022-0140, 107, 20e Rue, lots 3 958 865, 3 959 672, 3 959 676 et 3 957 798

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0140 vise à permettre d'aménager une section de la rue B avec une pente longitudinale d'au plus 15 % sur une longueur de 154,5 mètres, 107 20^e Rue, lots 3 958 865, 3 959 672, 3 959 676 et 3 957 798;

ATTENDU QUE l'article 29 du Règlement de lotissement numéro 635 prescrit: « La pente longitudinale de toute nouvelle rue doit être égale ou supérieure à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %), sans ne jamais excéder douze pour cent (12 %) »;

ATTENDU les plans et documents soumis: plan projet de développement de la phase 2 préparé le 5 juillet 2022 par Simon Hogue, ingénieur et lettre explicative préparée le 6 juillet 2022 par Gabriel Dupuis;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention des permis de lotissement et de construction de la rue B;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure n° 2022-0140, considérant le motif suivant :

1. La rue B n'est pas localisée à une distance de plus de 60 mètres de la ligne des hautes eaux de l'ensemble des milieux hydriques et humides environnants et ces milieux sont considérés comme étant le poumon du lac Cornu et du lac Long et qu'il devient alors essentiel de les protéger afin de maintenir ces deux lacs en bonne santé.

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-254
PIIA 2022-
0031, 2022-
0141, 2022-
0142, 107, 20^e
Rue, lot
3 959 672

9d) Demande de PIIA, sommet de montagne, 2022-0031, 2022-0141 et 2022-0142, 107, 20^e Rue, lot 3 959 672

ATTENDU les demandes de PIIA sommet de montagne n^{os} 2022-0031 (phase 1) et 2022-0141 (phase 2) et la demande n° 2022-0142 de la phase 2 du projet de développement comprenant 9 lots et une rue, situés en bordure du lac Cornu, 107, 20^e rue, partie du lot 3 959 672;

ATTENDU QUE le projet comprend notamment :

- a) Un terrain d'une superficie de 120 003,8 mètres carrés;
- b) 9 lots desservis par des installations septiques et des puits individuels;
- c) Des lots non riverains au lac d'une superficie respective d'au moins 4000 mètres carrés et des lots riverains au lac d'une superficie respective d'au moins 6000 mètres carrés;
- d) Une rue, deux servitudes de drainage et 9 entrées privées;
- e) 2 cours d'eau et un lac tous protégés par une bande de protection riveraine de 15 mètres;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet de lotissement préparé le 15 novembre 2021 par André Gendron, arpenteur-géomètre, minute n° 14 695; plan d'ensemble (courbes de niveau) préparé le 27 juin 2022 par François Petit, ingénieur montrant les emplacements des résidences, des puits, des installations septiques, des entrées privées et des aires et pourcentages de déboisement; plans profils, coupes transversales et plan de drainage de la rue B préparés le 5 juillet 2022 par Simon Hogue, ingénieur; étude préliminaire des systèmes septiques préparée le 17 mars 2022 approuvée par François Petit, ingénieur; rapport de caractérisation environnementale préparé le 9 décembre 2021 et révisé le 27 avril 2022 par Andréanne Girard Kemp et Josyane Mongrain, biologistes et concept d'inspirations architecturales des résidences projetées;

ATTENDU QUE le projet intégré doit satisfaire les articles 88 et suivants du chapitre 4 du règlement de zonage n° 634 relatif aux projets intégrés en copropriété, en sus des dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et du règlement de construction des chemins en vigueur ainsi que le règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE l'approbation du projet de développement est nécessaire pour obtenir les permis et certificats d'autorisation du service d'urbanisme et de l'environnement et si nécessaire, les certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de PIIA (phase 2) en sommet de montagne n° 2022-0141 ainsi que le refus de la demande du projet de développement de la phase 2 n° 2022-0142, considérant le motif suivant :

1. La rue B n'est pas localisée à une distance de plus de 60 mètres de la ligne des hautes eaux de l'ensemble des milieux hydriques et humides environnants et ces milieux sont considérés comme étant le poumon du lac Cornu et du lac long et qu'il devient alors essentiel de les protéger afin de maintenir ces deux lacs en bonne santé.

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA (phase 1) en sommet de montagne no 2022-0031 du projet de développement comprenant 34 lots et 2 rues à la condition d'obtenir le permis de rénovation conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-255
PIIA 2022-
0147, 1750, ch.
du Village, lot
3 958 009

9e) Demande de PIIA n° 2022-0147, 1750, ch. du Village, lot 3 958 009

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2022-0147 vise à repeindre l'extérieur du dépanneur et remplacer le toit de la serre, 1750 chemin du Village, lot 3 958 009;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés: murs et coins du revêtement repeints de couleur gris pâle de marque Sico 6206.31, portes du garage, de l'entrepôt et de la toilette repeinte de couleur gris pâle, fenêtres et cadrages repeints de couleur noire et toit de la serre en tôle de couleur noire;

ATTENDU les plans et documents déposés: échantillon de couleurs Sico et formulaire de demande de PIIA reçu le 14 juillet 2022;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement de PIIA n° 885 et doit répondre à ses critères d'évaluation;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de rénovation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2022-0147 suivant les conditions suivantes:

1. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux;

2. Obtenir le permis de rénovation conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-256
Demande usage
conditionnel
2022-0128,
1499, ch. Lac
Beauchamp

9f) Demande d'usage conditionnel n° 2022-0128, 1499, ch. du Lac-Beauchamp

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance à savoir si quelqu'un veut se faire entendre à ce sujet;

ATTENDU QUE la demande n° 2022-0128 vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme comprenant deux (2) chambres à coucher, localisée à une distance (à vol d'oiseau) de plus de 500 mètres d'une autre résidence de tourisme, 1499 chemin du Lac-Beauchamp, lots 3 958 622 et 3 958 634;

ATTENDU les plans et documents déposés: lettre explicative préparée le 21 juin 2022 par le propriétaire, représentation visuelle de l'intérieur et de l'extérieur de la résidence, plan d'aménagement extérieur du terrain, plan des divisions intérieures de la résidence, attestation de prise de connaissance de la réglementation, engagement à respecter la capacité d'accueil, preuve de la fosse septique vidangée le 21 juin 2022, permis de l'installation septique délivré le 26 juin 1999, rapport de fonctionnalité de l'installation septique préparé le 7 juin 2022 par Louis-Philippe Richard, ingénieur, document de la personne responsable, modèle de contrat de location et certificat de localisation préparés le 26 avril 2018 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute n° 280;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux conditions et critères d'évaluation prescrits au règlement sur les usages conditionnels n° 740-2;

ATTENDU QUE l'approbation de la demande d'usage conditionnel est nécessaire pour obtenir le permis annuel d'exploitation de la résidence de tourisme délivré par la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'usage conditionnel n° 2022-0128, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis annuel d'exploitation de la résidence de tourisme conformément aux règlements municipaux applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-08-257
Désignation
inspecteur en
environnement

9g) Désignation de l'inspecteur en environnement et développement durable

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer le respect de sa réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu les services de monsieur Alex Rochon pour le poste d'inspecteur en environnement et développement durable;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser monsieur Alex Rochon, inspecteur en environnement et développement durable à émettre des permis et certificats, pour et au nom de la Municipalité, et à effectuer des inspections sur le territoire;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désigne monsieur Alex Rochon, à titre d'inspecteur en environnement et développement durable et l'autorise à appliquer tous les règlements municipaux et leurs amendements, le règlement SQ-2019 et ses amendements, les règlements provinciaux applicables et leurs amendements et tout autre règlement municipal relevant de ses fonctions municipales; et autorise cette personne à signer les permis et certificats d'autorisation et à émettre des avis d'infraction et de constat d'infraction en vertu des règlements mentionnés au paragraphe précédent, conformément au *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1).

ET QUE dans le cadre de ses fonctions, monsieur Rochon soit autorisé à visiter et à inspecter les propriétés immobilières et mobilières, entre 7h et 19h, pour constater que les règlements ci-haut mentionnés sont respectés.

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2022-08-258
Abolition des
frais de retard
bibliothèque.

11a) Abolition des frais de retard à la bibliothèque

ATTENDU QUE les amendes imposées aux usagers peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques à tous les citoyens;

ATTENDU QUE les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel de la bibliothèque et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que les bibliothèques désirent créer avec la communauté;

ATTENDU QUE les montants collectés représentent une source négligeable de revenus pour les bibliothèques, d'autant plus qu'il faut tenir compte des ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés;

ATTENDU QUE des avis de courtoisie et de retard continueront d'être envoyés aux usagers et que la gestion des emprunteurs retardataires continuera d'être effectuée de façon assidue;

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO des Laurentides et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) encourage l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international « *Fine Free Library* », né aux États-Unis;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte d'abolir les frais de retard aux usagers de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPEs SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
des pompiers
de juillet 2022

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de juillet 2022

Le conseiller Daniel Millette, dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de juillet 2022.

14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15.VARIA

16.SÉANCE DE QUESTIONS

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2022-08-259
Levée de la
séance

17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Eugénie Auger

QUE cette séance soit levée à 19h11.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et
greffier-trésorier

ANNEXE A

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le soussigné, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, apporte une correction au procès-verbal de la séance du Conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 15 juillet 2022 et plus particulièrement à la résolution numéro 2022-07-209 suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

NATURE DE LA CORRECTION :

Il est inscrit au titre et aux premier et troisième paragraphes de la résolution no 2022-07-209 :

« *Lettres d'ententes no 2022-03, 2022-04 et 2022-05 avec la SCFP, section Local 5285*

ATTENDU QUE les lettres d'ententes numéro 2022-03, 2022-04 et 2022-05 (...)

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les lettres d'ententes numéro 2022-03, 2022-04 et 2022-05 convenues avec le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5285 (cols bleus); »

Or, on devrait lire :

« *Lettres d'ententes no 2022-04, 2022-05 et 2022-06 avec la SCFP, section Local 5285*

ATTENDU QUE les lettres d'ententes numéro 2022-04, 2022-05 et 2022-06 (...)

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les lettres d'ententes numéro 2022-04, 2022-05 et 2022-06 convenues avec le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5285 (cols bleus);».

J'ai dûment modifié la résolution 2022-07-209 en conséquence, le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature, et ce, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*.

Signé à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 19^e jour d'août 2022



Stéphan LaBarre
Directeur général et greffier-trésorier

